



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

Versailles, le **02 MARS 2021**

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprises,

Objet : soutien aux entreprises et aux jeunes dans le cadre du plan #1Jeune,1Solution.

Pièce jointe : une annexe.

Le Gouvernement s'est engagé dans une politique volontariste de soutien aux entreprises et de l'emploi, notamment celui des jeunes arrivant sur le marché du travail ou en besoin de formation.

Dans le cadre du plan de relance, le plan **#1Jeune,1Solution** constitue un effort inédit de 6,7 milliards d'euros en faveur de l'emploi des jeunes.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur trois mesures gouvernementales susceptibles de vous intéresser.

En premier lieu, une aide financière est versée aux employeurs recrutant un jeune en apprentissage. L'apprentissage présente le double avantage de répondre aux besoins de l'entreprise tout en permettant aux jeunes d'acquérir compétences et qualifications. Cette aide à l'embauche s'élève à 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans et à 8 000 euros pour un alternant majeur lors de sa 1ère année d'apprentissage.

En second lieu, l'Emploi franc+, apporte une aide aux employeurs qui recrutent un jeune résidant dans un quartier politique de la ville (QPV). Pour les moins de 26 ans, cette aide s'élève à 17 000 euros sur 3 ans pour les CDI et à 8 000 euros sur 2 ans pour les CDD d'au moins 6 mois. Après 26 ans, cette aide s'élève à 15 000 euros sur 3 ans pour les CDI et à 5 000 euros sur 2 ans pour les CDD d'au moins 6 mois.

Enfin, les Contrats Initiative Emploi (CIE Jeunes) favorisent l'embauche dans le secteur marchand des jeunes de moins de 26 ans ou des jeunes reconnus travailleurs handicapés jusqu'à 30 ans. Le CIE Jeunes vise les personnes éloignées du marché de l'emploi afin de favoriser leur insertion professionnelle par le biais d'un parcours associant mise en situation professionnelle, formation et acquisition de compétences. L'aide s'élève à 47 % du SMIC pour un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Pour accompagner vos démarches de recrutement, vous pouvez solliciter la Mission Locale ou l'agence Pôle Emploi implantées sur votre territoire.

Plus généralement, que vous soyez TPE, PME ou grandes entreprises, vous pouvez compter sur l'appui de l'ensemble des membres du Service Public de l'Emploi, la DIRECCTE, Pôle Emploi et les Missions Locales. Pleinement engagés dans l'insertion professionnelle des jeunes, ils se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations si vous souhaitez bénéficier de ces contrats.

La préfecture des Yvelines a organisé, le 11 février dernier, un webinaire de présentation des dispositifs du plan **#1Jeune,1Solution** à laquelle toutes les entreprises du territoire ont été conviées. Retrouvez le Live de cet événement en rediffusion sur : <https://youtu.be/19Wicf9rUxg>

Enfin, je vous informe que la fondation « agir contre l'exclusion » a décidé de fédérer toutes les entreprises des Yvelines qui s'engagent pour l'emploi des jeunes, des habitants des quartiers en politique de la ville ou qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'insertion des publics éloignés de l'emploi. Vous pourrez trouver l'ensemble des entreprises signataires et les démarches à accomplir sur le site suivant : <https://www.lesyvelines-unechance.fr>

Je compte sur votre engagement pour favoriser l'insertion professionnelle de notre jeunesse grâce à ces dispositifs.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the top and a tail that curves back to the start.

Annexe 1

Les dispositifs phares du plan #1Jeune,1Solution

L'APPRENTISSAGE	LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE JEUNES)	L'EMPLOI FRANC+
Le jeune		
<ul style="list-style-type: none"> - moins de 18 ans - jusqu'à 29 ans révolus pour la 1ère année du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 26 ans ou jusqu'à 30 ans inclus si reconnu travailleur handicapé - sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 26 ans - être inscrit en tant que demandeur d'emploi, suivi par une Mission Locale ou bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) - résider dans un QPV à la date de signature de son contrat de travail. Vérifier l'éligibilité de l'adresse sur : https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville
L'entreprise		
<ul style="list-style-type: none"> - entreprises de moins de 250 salariés, sans condition - entreprises de 250 salariés et plus, à condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - entreprise du secteur marchand, - employeur prêt à s'engager à accompagner le jeune et lui proposer un parcours insérant 	<ul style="list-style-type: none"> - entreprises ou associations, quels que soient son lieu d'implantation, taille ou secteur d'activité
Le contrat		
<ul style="list-style-type: none"> - préparation à un diplôme jusqu'au Master (bac +5, niveau 7 du <i>répertoire national des certifications professionnelles</i> - RNCP) 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ou de 36 mois dans le cadre de l'urgence sanitaire - minimum hebdomadaire de 20 h 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois - le recruté ne faisait pas partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant son embauche - l'entreprise n'a pas procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste concerné
Le montant de l'aide		
<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans - 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur 	<ul style="list-style-type: none"> - 47% du Smic pour une prise en charge de 30 h hebdomadaires - minimum hebdomadaire de 20 h 	<ul style="list-style-type: none"> - 17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI - 8 000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum - montants proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat - non cumulable avec une autre aide d'État
Comment faire ?		
<ul style="list-style-type: none"> - Numéro dédié à l'apprentissage : 0 809 549 549 (service gratuit + prix appel) - Contacter Pôle emploi ou la Mission Locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Contactez Pôle emploi au 3995, la Mission Locale ou Cap emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Contactez Pôle emploi au 3995 ou la Mission Locale https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R50549